

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2211

présenté par

Mme Battistel, M. Delautrette, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Les demandes d'autorisation des projets d'énergies renouvelables situés dans les zones d'accélération définies au présent article sont instruites dans un délai inférieur à neuf mois. En dehors des zones d'accélération, les demandes d'autorisation des projets d'énergies renouvelables sont instruites dans un délai qui ne peut excéder dix-huit mois. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés et proposé par EDF vise à inciter au développement de projets vers les zones d'accélération, il est proposé d'encadrer l'instruction dans un délai maximum d'instruction de 9 mois contre 18 mois en dehors des zones d'accélération dans l'esprit des dispositions proposées par le projet de Directive Energies Renouvelables au niveau européen.